Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL16_07072025-AR

SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 16 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 00
Procurations : 05
Votants : 27

Date d'affichage :
20 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :
Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU
Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Mise à jour du plan d'amortissement

VU les articles L.2321-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le champ d'application des amortissements à savoir pour les immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :
1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL16_07072025-AR

SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 16 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération 134-2016 du conseil municipal fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité ;
VU l'avis favorable de la commission

CONSIDERANT que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.
CONSIDERANT que nos durées d'amortissement ne sont pas toujours pertinentes au regard de nos pratiques, aussi il apparaît nécessaire d'actualiser notre plan d'amortissement ;
CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit un amortissement au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, qu'il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.
CONSIDERANT par mesure de simplification, qu'il est proposé d'appliquer l'amortissement le mois suivant la date d'acquisition soit pour exemple au 1 avril pour un bien dont le mandat serait émis au cours du mois de mars ;
CONSIDERANT que ces changements s'appliquent de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de la prise d'effet de cette délibération, sans retraitement des amortissements précédents. Aussi, les tableaux d'amortissement des biens commencés de manière antérieure à la présente se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
CONSIDERANT qu'en tant que station balnéaire certains de nos biens subissent une usure précoce notamment les biens meubles utiles au service d'entretien, aménagement ou sécurité des plages et leurs abords ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme dans le tableau qui suit :

Compte d'acquisition / Groupe d'immobilisation **	**Biens ou catégorie de biens**	**Durée amortissement (en années)**
Immobilisations incorporelles		**PLAGE ***
202	Frais études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	10
2031 2032 2033	Frais études, recherche et développement et d'insertion non suivis de travaux	5
204	Subventions d'équipements - biens mobiliers, matériels	5

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL16_07072025-AR

SEIGNOSSE

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 16 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

204	Subventions d'équipements - bâtiments, installations, projets d'infrastructure	15	
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3	
Immobilisations corporelles			
212	Plantations et aménagements terrains	10	6
2132	Immeubles de rapport	30	
2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	15	10
215	Installation matériel et outillage technique	8	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	5
21828	Véhicules et matériel de transport	10	5
2183	Matériel informatique	5	
2184	Matériel de bureau et mobilier	8	5
2185	Matériel de téléphonie	3	
2186	Cheptel	5	
2188	Autres immobilisations corporelles	8	5
Ts comptes	**Biens inférieurs à 1000 € HT ou TTC selon l'assujettissement du budget**	1	

*A noter que les durées d'amortissement sont notées par nature – la dernière colonne à droite fait apparaitre des durées plus courtes sur certaines lignes afin de s'adapter à nos biens utiles aux *services d'entretien, d'aménagement ou de sécurité des plages et leurs abords ;*
** A noter que les durées d'amortissement s'appliquent aussi pour les comptes associés des biens reçues en affectation 22 ou à titre d'une mise à disposition 217 ;

Article 2 : de fixer à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Article 3 : de préciser que les durées d'amortissement des immobilisations peuvent être fixées librement au cas par cas selon les biens qui justifient une durée spécifique tels que les subventions versées ou les frais de certaines études ;

SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250707-DEL16_07072025-AR

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 16 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS